

Pétition du 4 décembre 1944

Nandy, le 4 Décembre 1944

Monsieur le Procureur de la République
Palais de Justice,
MELUN, (S-S-M.)

Monsieur le Procureur,

Les soussignés, habitant Nandy (S-S-M.), ont l'honneur de déposer entre vos mains une plainte collective contre le sieur GRAPPIN agé de 65 ans, habitant la Commune de Savigny-le-Temple, et ce pour les faits suivants:

Le 14 Juin 1944, un parachutiste Américain est descendu sur la commune de Nandy à 9 heures environ du matin. Les parents des personnes soussignées lui ont spontanément prêté aide et assistance.

Les autorités occupantes ayant été avisées du fait par la voie d'une lettre anonyme, que nous supposons émaner du sieur GRAPPIN, sont venus à Savigny lui faire subir un interrogatoire de près de 2 heures.

A l'issue de cet interrogatoire la Gestapo a immédiatement arrêté dans l'ordre suivant:

^{oua} G E LLIER Henri	17 ans		
BOLIN Lucien	17 "		
GUICHARD René	19 "		
RAVIGNOT CHARLES	23 ans	Père de 3 enfants	
CUSAC Jean	23 ans	"	2 "
BOIZOT Jean	17 "		
JAROUSKI Théodore	19 "		
HUBERT Georgette	60 "		
HUBERT Raymonde	35 "		
HUBERT Micheline	16 "		
HUBERT François	38 "		
SARREY Roland	19 "		
JOANNE Père et Fils			

.....

Monsieur BEAUFILS
Monsieur OLEAU

Habitant Pontierry
" Seine-Port

Ont été déportés:

GUICHARD René
BOIZOT Jean
CUSAC Jean-Louis
RAVIGNOT Charles
JAROUSKI Théodore
HUBERT Georgette
HUBERT François
M. Beaufils
M. OLEAU.

Estimant que le principal dénonciateur serait le sieur
GRAPPIN, nous vous prions M. le Procureur de bien vouloir
considérer notre plainte et lui donner la suite qu'elle
comporte.

Veuillez, Monsieur le Procureur, agréer l'assurance de
notre parfaite considération.

Cusac

Guichard René
Cusac Paullette
Goualiier Henri
Cusac Louise
Hubert

H. Hubert

Robert Darrey.
Darrey René
Vic Louis Albert.
Arnaud Jorouko
Boizot Jean
Vic Edin Suzanne

Condamnation Henri Grapin, 7 décembre 1944

7 Décembre 4

cl
Donné en main à
not Grapin

Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
(Bureau des Grâces)
PARIS.

J'ai l'honneur de vous informer que par décision en date du 6 Décembre 1944 la Section départementale de Seine-et-Marne de la Cour de Justice de PARIS a condamné à la peine capitale le nommé GRAPIN Henri, âgé de 68 ans, commerçant à SAVIGNY-le-TEMPLE, accusé du crime d'intelligences avec l'ennemi.

Dans la matinée du 14 Juin 1944, un parachutiste américain dont l'avion avait été abattu, atterrissait aux environs de SAVIGNY-le-TEMPLE et de NANDY. La population de ces deux villages se porta aussitôt sur les lieux de l'atterrissage et porta secours à l'aviateur allié. C'est ainsi qu'il lui fut remis des vêtements civils, qu'il fut caché pendant la nuit et que le lendemain, deux patriotes français, les nommés BEAUFILS et HEUDOT le conduisirent au château de Montgermont d'où il put regagner l'Angleterre.

GRAPIN, qui, était rentré vers 17 h. 30 à son domicile venant de PARIS, fut informé rapidement de ces faits par la rumeur publique et notamment un jeune enfant d'une dizaine d'années lui remit le carnet de bord de l'avion abattu. Il se rendit immédiatement au bureau de la milice à MELUN où il signala cet atterrissage au secrétaire de cette organisation. La milice fournit aussitôt les renseignements qui venaient de lui être ainsi fournis à la feldgendarmerie de MELUN qui se rendit sur les lieux, interrogea GRAPIN et procéda à l'arrestation d'un jeune homme de SAVIGNY-le-TEMPLE.

Le lendemain la gestapo procédait à une enquête complète et arrêtait une douzaine d'habitants de SAVIGNY-le-TEMPLE et de NANDY parmi lesquels huit furent déportés en Allemagne. Les familles de ces malheureuses victimes n'en eurent jamais de nouvelles et ignorent complètement le sort qui a pu leur être réservé.

Il n'a pas été possible d'établir de façon certaine comment les renseignements communiqués par GRAPIN sont parvenus à la feldgendarmerie. Il est vraisemblable que c'est le chef milicien LEGRAND qui les a fournis aux autorités allemandes et l'information ouverte contre LEGRAND aura pour but, entre autre, de préciser ce point là. Il convient de noter cependant que deux témoins affirment avoir vu l'un à la milice, l'autre à la feldgendarmerie une lettre de dénonciation signée GRAPIN et se rapportant à l'at

.....

térissage du parachutiste américain. Ces deux témoins diffèrent toutefois sur le nombre des individus signalés à cette dénonciation, le premier déclarant qu'elle contenait 6 noms et le deuxième 21 noms.

GRAPIN reconnaît avoir fourni effectivement les renseignements à la milice, mais il se défend d'avoir écrit une lettre de dénonciation. Il déclare qu'il n'a signalé que 3 noms et qu'il n'avait d'autres intentions que de faire réprimander les personnes qui avaient pu porter secours à l'aviateur américain et qu'il a cherché ainsi à éviter que la population de SAVIGNY-le-TEMPLE et de NANDY soit "victime de représailles".

Cette thèse ridicule ne pouvait évidemment pas être acceptée par la Cour de Justice, car GRAPIN qui avait adhéré à la milice en Mars 1944, n'ignorait certainement pas le rôle néfaste de cet organisme et ses actes étroits avec l'ennemi.

Il a donc été établi de façon certaine que c'est bien lui qui a été à l'origine de la dénonciation et que sa démarche faite de façon délibérée et sans perdre un seul instant à la milice de MELUN a déterminé l'enquête effectuée par la feldgendarmerie et par la Gestapo et l'arrestation des patriotes français.

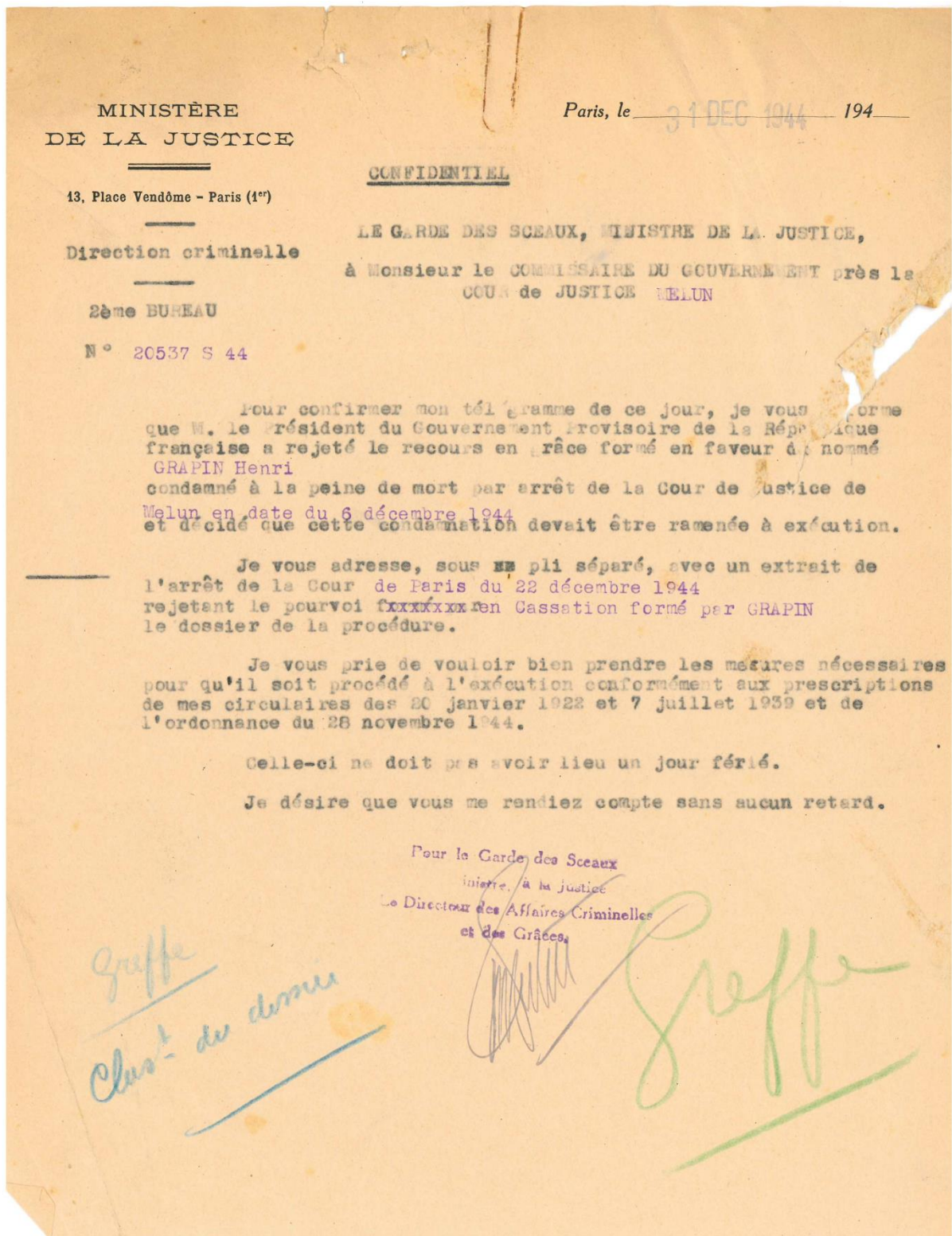
GRAPIN qui tenait un commerce de mercerie-bonneterie à SAVIGNY-le-TEMPLE, passait dans cette commune pour un collaborateur notoire. Il est veuf, père d'un enfant marié et il aurait plusieurs petits enfants. Il n'a pas été démontré qu'il ait eu une activité réelle en tant que milicien et qu'il ait touché des subsides de l'organisation à laquelle il était affilié.

L'arrestation et la déportation de 8 habitants de SAVIGNY-le-TEMPLE et de NANDY a soulevé une profonde émotion dans ces deux villages où résident encore actuellement les parents immédiats de ces victimes. En raison même de la gravité des faits commis par GRAPIN et des conséquences tragiques de son acte de délation, j'estime qu'il serait opportun de mettre à exécution la condamnation capitale prononcée contre lui par la Cour de Justice de Seine-et-Marne.

GRAPIN ayant formé un pourvoi contre cette décision, le dossier est transmis ce jour à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de PARIS.

Le Commissaire du Gouvernement,

Rejet du recours en grâce, 31 décembre 1944



Exécution d'Henri Grapin, 4 janvier 1945

